

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au Stade Sottevillais Cheminot Club

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2022/07 du 3 février 2022 relative à la création d'un emploi de Conseiller des APS – catégorie A,

Considérant :

- que la Collectivité souhaite permettre à l'association Stade Sottevillais Cheminot Club de redonner une vie plus riche au stade Jean Adret, vitrine du sport sottevillais, de sécuriser l'investissement de bénévoles passionnés et de qualité, d'entretenir la dynamique sportive pilier de la vie sociale de la commune, de mieux répondre aux évolutions des modalités de pratique des Sottevillais, de s'impliquer fortement dans la dynamique de centre de préparation des Jeux olympiques et paralympiques et de Terre de Jeux 2024,

- que pour se faire, la Collectivité a recruté un fonctionnaire au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives qui sera mis à disposition de l'association pour trois ans dans le cadre d'une convention bipartite,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout autre acte subséquent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Fanny LE FAUCHEUR DANS L'EMPLOI DE DIRECTRICE DU STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

Entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen représentée par sa Maire, Luce PANE,

et le Stade Sottevillais Cheminot Club (SSCC) représenté par son Président, Joël DELAUNAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Sotteville-lès-Rouen met Madame Fanny LE FAUCHEUR, Conseiller des activités physiques et sportives, à disposition du Stade Sottevillais Cheminot Club, association loi 1901, en application des dispositions des articles L512 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Fanny LE FAUCHEUR est mise à disposition pour assurer les missions de Directrice du SSCC selon la fiche de poste annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, par périodes n'excédant pas cette durée.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Fanny LE FAUCHEUR est affectée dans les locaux de l'association au stade municipal. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Président.

Elle effectuera 228 jours de travail par an, bénéficiera de 25 jours de congés annuels (à poser dans l'année civile) et de 26,5 jours de RTT (dont 12 jours à poser au rythme de 1 par mois). A sa demande, elle pourra demander à bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

Les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (selon les articles L.214-3 et L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique) sont accordés par le Stade Sottevillais Cheminot Club.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen gère la situation administrative de Madame Fanny LE FAUCHEUR.

Les congés pour raison de santé sont à déclarer auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, le Stade Sottevillais Cheminot Club devant, parallèlement, être averti de l'absence et de sa durée prévisionnelle.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Sotteville-lès-Rouen verse à Madame Fanny LE FAUCHEUR la rémunération correspondant à son grade d'origine et à son emploi (traitement de base, NBI, indemnités de résidence, supplément familial, IFSE et prime dite de gratification).

Le Stade Sottevillais Cheminot Club ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Sotteville-lès-Rouen est remboursé annuellement par le Stade Sottevillais Cheminot Club au prorata du temps de mise à disposition y compris pendant des périodes d'absence quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Stade Sottevillais Cheminot Club transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville de Sotteville-lès-Rouen en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Sotteville-lès-Rouen est saisi par le Stade Sottevillais Cheminot Club au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Stade Sottevillais Cheminot Club,
- de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,
- de Madame Fanny LE FAUCHEUR

sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait initialement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen, à l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen

Pour le Stade Sottevillais Cheminot Club, à

Fait en double exemplaire à Sotteville-lès-Rouen, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen
La Maire,

Luce PANE

Pour le Stade Sottevillais Cheminot Club
Le Président,

Joël DELAUNAY

Un exemplaire de la présente convention sera remis :

- à l'intéressée
- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat



LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

(30 000 Hbs – 650 agents)

Recrute :

UN CONSEILLER DES APS (H/F) POUR ASSURER LA DIRECTION DU

STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB (3.000 licenciés et adhérents – 13 disciplines sportives)

Mis.e à disposition, du Stade Sottevillais Cheminot Club, association loi 1901 gérée par un Conseil d'administration, assisté.e par une secrétaire permanente, vous aurez pour missions :

- ❖ Gestion technique, administrative et financière du club (1 million d'euros/ an ; 10 ETP)
- ❖ Coordination des activités des différentes sections en lien avec les présidents de section en exercice
- ❖ Elaboration et mise en œuvre d'une action sportive cohérente, ambitieuse et fédératrice autour de valeurs communes
- ❖ Renforcement des activités et de la visibilité du club pour en assurer la promotion et le développement
- ❖ Animation d'un réseau de partenaires associatifs et institutionnels (fédérations, commune, département, éducation nationale...), recherche de partenariats et subventions
- ❖ Aide à la planification et à l'organisation d'évènements sportifs, en appui des sections
- ❖ Gestion RH des animateurs et éducateurs sportifs intervenant au sein des sections (recrutement, suivi des contrats, de la paie, veille juridique, animation d'équipe...) ; encadrement du recours aux bénévoles
- ❖ Animation de la vie statutaire du club (conseil d'administration, assemblée générale)

Profil :

- Diplôme Bac+3 de type licence STAPS ou équivalent
- Expérience similaire significative souhaitée
- Connaissance du secteur associatif sportif indispensable
- Qualités relationnelles, capacité d'écoute, diplomatie
- Rigueur et sens de l'organisation
- Grande disponibilité soirée et week-end
- Sens du service au public

NOTE EXPLICATIVE N°52

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au Stade Sottevillais Cheminot Club

Un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est possible auprès :

- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- de l'Etat et de ses établissements publics
- des établissements dont les agents relèvent de la fonction publique hospitalière
- des groupements d'intérêt public
- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l'exercice de ses missions
- des organisations internationales intergouvernementales
- d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne
- d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine

La mise à disposition a lieu avec l'accord du fonctionnaire. La convention lui est transmise avant d'être signée, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Le fonctionnaire territorial mis à disposition reste en position d'activité ; il demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il perçoit la rémunération correspondant à son grade et les primes et indemnités auxquelles ouvre droit cet emploi.

L'association rembourse à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

SUPPORT DE PRESENTATION N° 52

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition
d'un fonctionnaire au Stade Sottevillais Cheminot Club

La fonctionnaire recrutée est Fanny LE FAUCHEUR, conseiller des APS, actuellement employée par la Ville de Canteleu. Elle doit rejoindre nos services au 1^{er} juillet 2022 dans le cadre d'une mutation.

La convention de mise à disposition est bipartite, signée entre la Ville et le SSCC.

Fanny LE FAUCHEUR, elle, sera destinataire d'un arrêté individuel actant cette mise à disposition.